

# BULLETIN JOLY TRAVAIL

## ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

### À LA UNE

#### DOSSIER

**Négociation, articulation et disparition des conventions collectives  
de travail** → PAGE 38

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

#### CONTRAT DE TRAVAIL

**Salarié protégé : précisions sur le champ et le régime  
de la protection** → PAGE 13

Roxane BAHLOUL

#### PROTECTION SOCIALE

**Le caractère acquis des points de retraite** → PAGE 34

Emeric JEANSEN

### Directeurs scientifiques

**Grégoire LOISEAU,**

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Arnaud MARTINON,**

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

---

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**P-DG, Directeur de la publication** Bruno VERGÉ  
**Directrice générale déléguée** Emmanuelle FILIBERTI  
**Responsable d'édition** Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070  
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX  
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 161 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr  
Abonnement France 2020 : 301,20 € TTC - Abonnement étranger 2020 : 325 €  
Prix au numéro France : 40,84 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.

---



### ACTUALITÉ

PAGE 6

### CONTRAT DE TRAVAIL

#### **113h4** Le retour de la salariée fixe terme, incertain, du contrat de travail à durée déterminée ; peu importe que la cause de l'absence ait changé

PAGE 9

**Françoise BOUSEZ**

CA Dijon, ch. soc., 27 févr. 2020, n° 17/00905

*La cour d'appel de Rouen rappelle qu'en cas de prolongation de l'absence au-delà de la période minimale par la prise d'un congé parental, le contrat à durée déterminée à terme imprécis conclu pour le remplacement d'une salariée en congé maternité n'est pas automatiquement transformé. C'est le retour de la salariée qui fixe le terme du contrat. En conséquence, la rupture intervenue avant la fin de l'absence est fautive.*

#### **113h6** Précisions et incertitudes sur les modifications du périmètre de l'UES

PAGE 10

**Sébastien LEBEAU**

CA Paris, 27 févr. 2020, n° 18/17225

*Au gré des changements dans la vie des entreprises, l'unité économique et sociale (UES) peut voir son périmètre se modifier, que ce soit pour inclure de nouvelles entités en son sein ou pour en exclure. Si la voie conventionnelle a été choisie pour reconnaître l'UES, il convient en principe de signer un accord de révision aux conditions de droit commun ou de dénoncer l'accord de constitution de l'UES. Les parties peuvent-elles pour autant s'affranchir de telles démarches et convenir de la possibilité pour la direction d'exclure unilatéralement des entités la composant ? C'est cette question, à notre connaissance inédite, qui a été posée à la cour d'appel de Paris.*

#### **113h2** Salarié protégé : précisions sur le champ et le régime de la protection

PAGE 13

**Roxane BAHLOUL**

CA Versailles, 12 mars 2020, n° 17/04245

*La preuve de la démission par un salarié de ses mandats de représentation du personnel peut être rapportée par tout moyen mais ne se présume pas. Ainsi, en l'absence d'acte non équivoque par lequel le salarié aurait manifesté sa volonté d'abandonner ses fonctions représentatives, il n'est pas démontré que le salarié avait effectivement démissionné de son mandat de délégué du personnel.*

*Le délai pris par le salarié pour demander sa réintégration et l'indemnisation accompagnant celle-ci, soit plus de deux ans après le licenciement, constitue un abus dans l'exercice de ce droit à indemnisation qui commande de limiter son indemnisation au préjudice qu'il a réellement subi.*

#### **113e3** Chronique Contrat de travail

PAGE 16

**Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE**

### RELATIONS PROFESSIONNELLES

#### **113e7** Chronique Relations professionnelles

PAGE 23

**Gilles AUZERO et Christophe MARIANO**

## PROTECTION SOCIALE

### **113f2** Le caractère acquis des points de retraite

PAGE 34

**Emeric JEANSEN**

CA Angers, 17 sept. 2019, n° 18/00416

*La cour d'appel d'Angers a admis que l'arrêté du 23 septembre 2008 réformant le système de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques produise l'ensemble de ses effets. Le texte, pourtant, supprime les « points gratuits » de retraite accordés au titre de périodes de chômage subies depuis 1977. Sa validité est douteuse : la rétroactivité de ses effets apparaît directement contraire au caractère acquis des points de retraite.*

## DOSSIER NÉGOCIATION, ARTICULATION ET DISPARITION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

PAGE 38

Sous la coordination scientifique de **Grégoire LOISEAU** et **Arnaud MARTINON**

### **113h3** Intensité de l'exigence de loyauté et négociation d'entreprise avec les délégués syndicaux

PAGE 39

**Brèves observations**

**Gwenhaël FRANÇOIS**

*Comme pour tout acte juridique négocié, la formation de l'accord collectif d'entreprise suppose un comportement loyal des parties. L'intensité de cette exigence de bonne foi sera pourtant plus ou moins importante selon que la négociation d'entreprise est ou non régie par un accord de méthode.*

### **113h7** Les zones d'ombre de la négociation collective en l'absence de délégué syndical

PAGE 44

**Christophe MARIANO**

*La nouvelle architecture de la négociation collective dans les entreprises dépourvues de délégué syndical issue de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 et de la loi de ratification du 29 mars 2018 laisse subsister plusieurs séries d'incertitudes qui pourraient bien perturber sa compréhension et son utilisation par les acteurs appelés à s'en saisir. En attendant d'éventuels éclaircissements, les incertitudes les plus saillantes méritent d'être relevées afin de tenter d'apporter, dans le silence des textes, des éléments de réponse.*

### **113j1** Les mutations de l'ordre public et la liberté conventionnelle

PAGE 52

**Grégoire LOISEAU**

*L'ordre public social ne se présente pas, en droit du travail, comme un monolithe de règles impératives. C'est un ensemble composite associant des règles d'autorité variable, comme un dégradé normatif. Difficile à appréhender, il l'est plus encore dans la mesure où – si, de façon générale, l'ordre public est par nature évolutif – c'est sa représentation qui a évolué ces dernières années. En faisant de l'ordre public l'appellation d'une rubrique qui constitue le premier volet d'un triptyque – ordre public, champ de la négociation collective, dispositions supplétives –, le législateur a provoqué un éclatement de l'ordre public social, ses éléments de contenu n'ayant été repris que de façon sélective dans le nouvel ordre public. Ces mutations ont un impact direct sur la liberté conventionnelle, qui, en pratique, est étroitement dépendante de la place occupée par les règles d'ordre public et du degré d'autorité qui leur est attribué. L'ordre public n'est plus, de fait, un repère sûr pour graduer la liberté conventionnelle et orienter le sens de son exercice.*

### **113j2** Ordonnancement des conventions collectives entre elles : panorama des cas de concours et des règles d'articulation

PAGE 58

**Florence BERGERON-CANUT**

*Même s'il n'a plus vocation à régler les cas de concours résiduels entre accord de branche et accord d'entreprise, le principe de faveur n'a pas disparu dans les rapports entre normes conventionnelles. Tour d'horizon.*

**Jean-François CESARO et Arnaud MARTINON**

*Créée par la loi Travail (2016), déjà aménagée par celle du 29 mars 2018, la garantie de rémunération a pour ambition de sécuriser le sort des avantages en cas de dénonciation et de mise en cause d'un accord collectif de travail. Si elle neutralise les mystérieux avantages individuels acquis, elle suscite aussi de nouvelles interrogations. Retour sur un nouvel objet du droit de la négociation collective.*

## Table chronologique des sources commentées

<b>2019</b>			
<b>SEPTEMBRE</b>			
CA Angers, 17 sept. 2019, n° 18/00416.....p. 34	113f2	Cass. soc., 26 févr. 2020, n° 18-23590, FS-PB.....p. 29	113g2
<b>2020</b>			
<b>JANVIER</b>			
Cass. soc., 22 janv. 2020, n° 19-12011, FS-PB.....p. 30	113g5	Cass. soc., 26 févr. 2020, n° 18-22123, FS-PB.....p. 32	113g0
<b>FÉVRIER</b>			
DARES, n° 009, févr. 2020.....p. 8	113j6	CA Dijon, ch. soc., 27 févr. 2020, n° 17/00905.....p. 9	113h4
D. n° 2020-88, 5 févr. 2020 : JO 6 févr. 2020, texte n° 24.....p. 6	113j7	CA Paris, 27 févr. 2020, n° 18/17225.....p. 10	113h6
Cass. soc., 5 févr. 2020, n° 18-26131, FS-PB.....p. 29	113g2	D. n° 2020-184, 28 févr. 2020 : JO 1 <sup>er</sup> mars 2020, texte n° 21.....p. 7	113j9
Min. travail, Rapport « Discrimination dans le recrutement des grandes entreprises : une approche multicanal », 7 févr. 2020.....p. 7	113j8	<b>MARS</b>	
CEDS, 11 févr. 2020, n° 158/2017.....p. 22	113g8	Cass. soc., 4 mars 2020, n° 19-13316, FP-PBRI.....p. 16	113h8
Cass. soc., 26 févr. 2020, n° 18-22759, FS-PBRI.....p. 23	113g4	Cass. soc., 4 mars 2020, n° 18-10636, FS-PB.....p. 18	113g6
Cass. soc., 26 févr. 2020, n° 19-19397, 19-19492, F-PB....p. 26	113g3	Cass. soc., 4 mars 2020, n° 18-10719, FS-PB.....p. 18	113g7
Cass. soc., 26 févr. 2020, n° 18-22556, FS-PBRI.....p. 27	113g1	Cass. soc., 4 mars 2020, n° 18-22778, FS-PB.....p. 19	113h9
		Cass. soc., 4 mars 2020, n° 18-19189, FS-PB.....p. 20	113j0
		CA Versailles, 12 mars 2020, n° 17/04245.....p. 13	113h2
		Ord. n° 2020-323, 18 mars 2020 : JO 26 mars 2020, texte n° 52.....p. 6	113j5
		Ord. n° 2020-322, 25 mars 2020 : JO 26 mars 2020, texte n° 50.....p. 6	113j5
		Ord. n° 2020-324, 25 mars 2020 : JO 26 mars 2020, texte n° 54.....p. 6	113j5
		D. n° 2020-325, 25 mars 2020 : JO 26 mars 2020, texte n° 55.....p. 6	113j4

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
constance.bonnier@lextenso.fr